

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.109 du 20 mars 2009 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général (p. 3297).

Ordonnances Souveraines n° 2.113 et 2.114 du 23 mars 2009 mettant fin au détachement en Principauté de deux Directeurs Adjointes au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3298).

Ordonnance Souveraine n° 2.115 du 23 mars 2009 portant désignation d'un Agent Comptable Adjoint auprès de l'Office de Protection Sociale et du Centre Scientifique de Monaco (p. 3299).

Ordonnance Souveraine n° 2.116 du 23 mars 2009 portant désignation d'un Agent Comptable Adjoint auprès du Centre Hospitalier Princesse Grace et du Musée National de Monaco (p. 3299).

Ordonnance Souveraine n° 2.117 du 23 mars 2009 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3300).

Ordonnance Souveraine n° 2.123 du 23 mars 2009 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 3300).

Ordonnance Souveraine n° 2.124 du 23 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.581 du 13 mars 2008 relative aux médailles et jetons similaires aux pièces en euros (p. 3300).

Ordonnance Souveraine n° 2.126 du 24 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 21 mars 2006, modifiée (p. 3301).

Ordonnance Souveraine n° 2.127 du 24 mars 2009 portant nomination du Directeur du Musée National de Monaco (p. 3302).

Ordonnance Souveraine n° 2.128 du 24 mars 2009 autorisant un changement de nom (p. 3302).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.092 du 4 mars 2009 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 13 mars 2009 (p. 3303).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.098 du 5 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.652 du 20 décembre 2004 créant un Comité de liaison de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, publiée au Journal de Monaco du 13 mars 2009 (p. 3303).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-101 du 27 février 2009 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés (p. 3303).

Arrêté Ministériel n° 2009-137 du 20 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MARCO RESEARCH», au capital de 150.000 € (p. 3304).

Arrêté Ministériel n° 2009-138 du 20 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE BUREAUTIQUE», en abrégé «S.M.B.», au capital de 150.000 € (p. 3304).

Arrêté Ministériel n° 2009-139 du 23 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié (p. 3305).

Arrêté Ministériel n° 2009-140 du 23 mars 2009 approuvant les statuts du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode» (p. 3305).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-8 du 24 mars 2009 fixant le nombre de conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat (p. 3306).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1043 du 19 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 3307).

Arrêté Municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 3307).

Arrêté Municipal n° 2009-1050 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 3308).

Arrêté Municipal n° 2009-1051 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 3^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à Energie alternative (p. 3311).

Arrêté Municipal n° 2009-1056 du 20 mars 2009 réglementant les occupations de la voie publique de la route de la Piscine (Darse Sud) dans le cadre de diverses manifestations (p. 3311).

Arrêté Municipal n° 2009-1087 du 24 mars 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3312).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2009 (p. 3312).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-31 d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 3312).

Avis de recrutement n° 2009-32 d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 3312).

Avis de recrutement n° 2009-33 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 3313).

Avis de recrutement n° 2009-34 de deux surveillant(e)s de baignade au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 3313).

Avis de recrutement n° 2009-35 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics (p. 3313).

Avis de recrutement n° 2009-36 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 3313).

Avis de recrutement n° 2009-37 d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics (p. 3313).

Avis de recrutement n° 2009-38 d'un Agent de Maintenance Informatique au Service des Parkings Publics (p. 3314).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'Immeuble «Le Grand Palais» (p. 3314).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 3314).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-01 du 17 mars 2009 relatif au lundi 13 avril 2009 (Lundi de Pâques), jour férié légal (p. 3315).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 3315).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-020 de trois postes de Maîtres-nageurs-sauveteurs à la Plage du Larvotto à la Police Municipale (p. 3315).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-021 de trois postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette à la Police Municipale (p. 3316).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-023 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 3316).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-024 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3316).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-026 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général (p. 3316).

INFORMATIONS (p. 3317).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3318 à 3329).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.109 du 20 mars 2009 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu les articles 2 et 28 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Jacques IGNACIO, Substitut Général près la Cour d'Appel de Toulouse, mis à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommé Substitut du Procureur Général à compter du 23 mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.113 du 23 mars 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 969 du 7 février 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme LE THOMAS, placé en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant été réintégré dans son administration d'origine, avec effet du 1^{er} octobre 2008, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.114 du 23 mars 2009 mettant fin au détachement en Principauté d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 967 du 7 février 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jeannette KHALFI, épouse FEMENIA, placée en position de détachement auprès de la Principauté de Monaco en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant été réintégré dans son administration d'origine, avec effet du 1^{er} avril

2009, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.115 du 23 mars 2009 portant désignation d'un Agent Comptable Adjoint auprès de l'Office de Protection Sociale et du Centre Scientifique de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les Etablissements Publics et plus particulièrement son article 8 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Elodie SACCO, Administrateur à la Direction du Budget et du Trésor, est chargée des fonctions d'Agent Comptable Adjoint auprès de l'Office de Protection Sociale et du Centre Scientifique de Monaco à compter du 1^{er} mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.116 du 23 mars 2009 portant désignation d'un Agent Comptable Adjoint auprès du Centre Hospitalier Princesse Grace et du Musée National de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les Etablissements Publics et plus particulièrement son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie VARO, Comptable à la Direction du Budget et du Trésor, est chargée des fonctions d'Agent Comptable Adjoint auprès du Centre Hospitalier Princesse Grace et du Musée National de Monaco, à compter du 1^{er} mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.117 du 23 mars 2009 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.944 du 6 novembre 2008 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Céline VERRANDO, Elève fonctionnaire, est nommée en qualité d'Administrateur à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.123 du 23 mars 2009 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1.745 du Code civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.687 du 24 juin 2008 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1^{er} avril 2009, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 3,70 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.124 du 23 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.581 du 13 mars 2008 relative aux médailles et jetons similaires aux pièces en euros.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 janvier 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco», et notamment son article 9 ;

Vu Notre ordonnance n° 1.581 du 13 mars 2008 relative aux médailles et jetons similaires aux pièces en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de Notre ordonnance n° 1.581 du 13 mars 2008, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

«Sous réserve des dispositions de l'article 2, sont proscrites la production et la vente, ainsi que l'importation et la distribution, en vue de la vente ou à d'autres fins commerciales, de médailles et de jetons :

a. dont la surface comporte les termes «euro», «euro cent» ou le symbole de l'euro ;

b. dont la taille est comprise dans la bande de référence telle que définie au point I de l'annexe à la présente ordonnance ; ou

c. dont la surface comporte un dessin similaire :

i. à tout dessin, ou partie de celui-ci, figurant sur la surface des pièces en euros, notamment les termes «euro» ou «euro cent», les douze étoiles de l'Union européenne, l'image de la représentation géographique et les chiffres, tels qu'ils sont représentés sur les pièces en euros ;

ii. aux symboles représentant la souveraineté nationale des Etats tels qu'ils sont représentés sur les pièces en euros, notamment les effigies du chef de l'Etat, les armoiries, les marques monétaires, les marques des graveurs, le nom de l'Etat ;

iii. à la forme ou au dessin de la tranche des pièces en euros ; ou

iv. au symbole de l'euro».

ART. 2.

Le paragraphe 1 de l'article 2 de Notre ordonnance n° 1.581 du 13 mars 2008, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

«Les médailles et jetons sur lesquels figurent les termes «euro», «euro cent» ou le symbole de l'euro sans qu'une valeur nominale leur soit associée ne sont pas interdits si leur taille se situe en dehors de la bande de référence visée à l'article précédent, à moins que leur surface ne comporte un dessin similaire à l'un des éléments visés à l'article premier, point c».

ART. 3.

L'article 3 de Notre ordonnance n° 1.581 du 13 mars 2008, susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :

«La production et la vente, ainsi que l'importation et la distribution en vue de la vente ou à d'autres fins commerciales, de médailles et de jetons proscrits sont punis d'une peine d'emprisonnement de 1 an et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26 du Code Pénal».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.126 du 24 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission instituée par l'ordonnance souveraine n° 461 du 21 mars 2006, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006 relative à l'assistance aux victimes de spoliations de biens subies à Monaco durant la Seconde guerre mondiale et à leurs ayants-droit, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 473 du 31 mars 2006 portant nomination des membres de la Commission instituée par Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission instituée par Notre ordonnance n° 461 du 21 mars 2006, modifiée, susvisée, pour une durée de trois ans :

M. Fernand LEVI,
 M. Serge KLARSFELD,
 M. Jean-Charles SACOTTE,
 M. Jean-Louis JALLERAT,
 M. Jacques WOLZOCK.

ART. 2.

M. Fernand LEVI est désigné en qualité de Président de ladite Commission.

ART. 3.

Le secrétariat de la Commission est assuré par Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, Conseiller au Ministère d'Etat en Charge des Recours et de la Médiation.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.127 du 24 mars 2009 portant nomination du Directeur du Musée National de Monaco.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 922 du 29 mai 1972 créant un établissement public dit «Musée National» ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 642 du 10 août 2006 sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dit «Musée National» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Claude BEAUD est nommée Directeur de l'établissement public dénommé «Musée National» et mise à disposition de ce dernier, à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.128 du 24 mars 2009 autorisant un changement de nom.

ALBERT II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 11 août 2008 par M. Fabien, Pierre-Henri MATTONE en vue d'être autorisé à porter le nom de MATTONE-AGLIARDI ;

Vu l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 9 mars 2009 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fabien, Pierre-Henri MATTONE est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de AGLIARDI et à porter désormais le nom de MATTONE-AGLIARDI.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le «Journal de Monaco» et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929, susvisée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.092 du 4 mars 2009 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 13 mars 2009.

Il fallait lire page 3178 :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans

les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

.....
au lieu de l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Le reste sans changement.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.098 du 5 mars 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.652 du 20 décembre 2004 créant un Comité de liaison de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, publiée au Journal de Monaco du 13 mars 2009.

Il fallait lire page 3184 :

Toute référence à l'ordonnance souveraine n° 16.652 figurant dans l'ordonnance souveraine n° 2.098 du 5 mars 2009 doit être remplacée par la numérotation n° 16.552.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-101 du 27 février 2009 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés qui a pour objet :

- l'analyse des différents projets privés ou publics d'enseignement supérieur qui pourraient être mis en place en Principauté,

- la prospective concernant les synergies de Monaco et du PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) Euro-Méditerranée,

- l'étude de tous problèmes liés à l'enseignement supérieur (accords internationaux, statut des étudiants monégasques à l'étranger, ...),

- le suivi et l'aide des étudiants pour leur insertion professionnelle en Principauté de Monaco.

ART. 2.

La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés, placée sous la présidence de S.E.M. le Ministre d'Etat, est composée comme suit :

- les Conseillers de Gouvernement,
- le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- le Directeur du Travail, assisté du Responsable de la Cellule Emploi Jeunes,
- le Président du Conseil National,
- le Recteur René BLANCHET,
- le Professeur Emerite des Universités Jacques LEBRATY,
- le Professeur Pierre-André CHIAPPORI,
- M. Jean-Philippe VINCI.

ART. 3.

La Commission peut s'adjoindre toute personnalité du monde économique et social.

ART. 4.

La Commission Nationale se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Ses membres peuvent être consultés par écrit.

Les travaux et projets réalisés par la Commission Nationale feront l'objet d'un rapport annuel qui sera soumis au Gouvernement.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept février deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-137 du 20 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MARCO RESEARCH», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MARCO RESEARCH» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 octobre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- 1) l'article 9 des statuts (action de garantie) ;
- 2) l'article 12 des statuts (délibérations du Conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 octobre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-138 du 20 mars 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE DE BUREAUTIQUE», en abrégé «S.M.B.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE BUREAUTIQUE», en abrégé «S.M.B.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2008 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

1) l'article 5 des statuts ayant pour objet de :

- porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 747.000 euros ;

- réduire le capital social de la somme de 747.000 euros à celle de 300.000 euros.

2) l'article 18 des statuts (perte des $\frac{3}{4}$ du capital social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2008.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-139 du 23 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examen, modifié.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions du second tiret du chiffre 2°) de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens, modifié, sont supprimées et remplacées ainsi qu'il suit :

«- pour les soins dispensés dans le cadre d'une activité privée ou libérale par des praticiens conventionnés et pour les soins externes hospitaliers dispensés dans les établissements publics de la Principauté, à 140,14 €».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-140 du 23 mars 2009 approuvant les statuts du syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de syndicats patronaux modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les statuts du Syndicat dénommé «Chambre Monégasque de la Mode», tels qu'ils ont été déposés à la Direction du Travail, sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification audits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-8 du 24 mars 2009 fixant le nombre de conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat.

NOUS, Directeur des Services judiciaires,

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée, portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu les dispositions arrêtées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Ministre d'Etat quant aux conférences du stage dont ils ont l'initiative ;

Vu les thèmes de conférence proposés par le magistrat et l'avis des chefs de juridictions et du Procureur Général ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre de conférences du stage prévues aux articles 12 à 17 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, est fixé à 16 pour l'année judiciaire 2008-2009.

ART. 2.

Un tableau mentionne la date, l'heure et les thèmes retenus pour ces conférences, ainsi que les personnes qui en sont chargées, désignées conformément aux dispositions des articles 12 à 17 précités.

ART. 3.

Le tableau des conférences du stage, annexé au présent arrêté, sera affiché en tous lieux utiles dépendants de la Direction des Services Judiciaires.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre mars deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
Ph. NARMINO.

CONFÉRENCES DU STAGE ANNEE JUDICIAIRE 2008-2009

DATE DE LA CONFERENCE	INTERVENANT	THEME
Lundi 9 mars 2009 14 h 30	M. Bruno NEDELEC Premier Juge d'Instruction	Le juge d'instruction.
Mardi 10 mars 2009 14 h 00	M. Marcel TASTEVIN Vice-Président du Tribunal de Première Instance	L'instance pénale.
Mardi 17 mars 2009 10 h 00	M. Florestan BELLIZONA Juge au Tribunal de Première Instance	Les accidents du travail et la Commission spéciale d'invalidité.
Jeudi 19 mars 2009 10 h 00	Mme Muriel DORATO-CHICOURAS Vice-Président du Tribunal de Première Instance	La commission arbitrale des loyers. La commission arbitrale des baux commerciaux.
Mardi 24 mars 2009 14 h 00	M. Sébastien BIANCHERI Juge au Tribunal de Première Instance	Contentieux du divorce et mesures provisoires.
Mercredi 25 mars 2009 17 h 00	M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE Juge tuteur	Le juge tuteur.
Vendredi 27 mars 2009 9 h 00	Mlle Magali GHENASSIA Juge de Paix	La Justice de Paix.
Mercredi 1 ^{er} avril 2009 9 h 00	Mme Monique FRANÇOIS Premier Président de la Cour d'Appel	Le fonctionnement général de la Cour d'Appel et la Chambre du Conseil.
Mercredi 1 ^{er} avril 2009 10 h 30	Mme Stéphanie VIKSTRÖM Juge au Tribunal de Première Instance	Les expertises.

Mardi 7 avril 2009 14 h 30	M. Emmanuel ROBIN Juge au Tribunal de Première Instance	Relations avec le greffe, procédures d'ordre et de distribution par contribution.
Jeudi 9 avril 2009 10 h 00	Mme Brigitte GAMBARINI Président du Tribunal de Première Instance	Les ordonnances sur requêtes et les référés.
	Bâtonnier de l'Ordre des Avocats	La préparation des dossiers et les techniques de plaidoirie. La rédaction des conclusions.
6 ou 8 ou 9 ou 10 avril 2009 15 h 00	Monsieur Gérard DUBES Premier substitut du Procureur Général M. Morgan RAYMOND Substitut	L'action publique L'exécution des peines. Les attributions du parquet autres que pénales.
	Direction des Affaires Juridiques	La constitution et l'organisation des pouvoirs publics.
	Direction des Affaires Juridiques	La responsabilité de la puissance publique.
	Direction des Affaires Juridiques	Le Tribunal Suprême.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1043 du 19 mars 2009 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-3891 du 19 décembre 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu le concours du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Anthony HOURS est nommé et titularisé dans l'emploi de Surveillant au Jardin Exotique, avec effet au 23 décembre 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 19 mars 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-84 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-85 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 21 mai 2009 au dimanche 24 mai 2009, les dispositions suivantes seront prises dans le cadre des opérations de montage et de démontage des installations.

1°) A compter du mardi 14 avril 2009 à 00 heure 01

L'interdiction faite de circuler et de stationner sur le Quai Albert I^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation.

2°) A compter du jeudi 30 avril 2009 à 00 heure 01

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert I^{er} et ne sera à nouveau autorisé que lorsque les grillages et glissières de sécurité seront installés.

3°) A compter du mercredi 6 mai 2009 à 00 heure 01

Le stationnement des véhicules est interdit :

- des deux côtés des artères donnant accès au circuit, au droit des zones de mise en place des portes de rues,

- avenue d'Ostende, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et l'avenue Princesse Alice, pendant la durée du montage des glissières de sécurité.

4°) A compter du dimanche 17 mai 2009 à 00 heure 01

Le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Quarantaine dans sa totalité et ce, jusqu'au lundi 25 mai 2009 à 12 heures 00.

5°) A compter du mercredi 20 mai 2009 à 00 heure 01

Le stationnement des véhicules est interdit :

- avenue de la Costa, dans sa partie comprise entre l'accès au parking dit «de la Costa» et son intersection avec l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

Du mercredi 20 mai 2009 à 14 heures 00 au dimanche 24 mai 2009 à 20 heures 00, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy.

ART. 3.

La pose des protections qui seront installées et retirées sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

- de 7 heures 30 à 8 heures 45 ;

- de 11 heures à 14 heures 30 ;

- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 4.

Les dispositions précisées dans l'article premier resteront en vigueur jusqu'au jeudi 18 juin 2009, date de fin de démontage des installations.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930, par les arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mars 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1050 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-84 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-85 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 20 mai 2009 à 14 heures 00 au dimanche 24 mai 2009 à 20 heures 00, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy sur toute sa longueur.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgences et de secours ainsi qu'aux véhicules de l'organisation.

Du jeudi 21 mai 2009 à 00 heures 01 au dimanche 24 mai 2009 à la fin des épreuves, La circulation des véhicules est interdite dans le tunnel Dorsale, côté aval, sens Ouest-Est.

ART. 2.

- Du jeudi 21 mai 2009 à la fin des épreuves au vendredi 22 mai 2009 à la fin des épreuves ;

- du samedi 23 mai 2009 à la fin des épreuves au dimanche 24 mai 2009 à la fin des épreuves ;

La circulation des véhicules autres que ceux d'urgences et de Secours est interdite sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 3.

- Le jeudi 21 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le vendredi 22 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 23 mai 2009 de 06 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;
- le dimanche 24 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves.

1°) La circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdits sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,
- avenue d'Ostende, sur toute sa longueur,
- avenue de Monte-Carlo,
- Place du Casino,
- avenue des Spélugues, sur toute sa longueur,
- avenue des Citronniers, jusqu'au droit de l'entrée du parking du Métropole,
- avenue Princesse Grace, de l'avenue des Spélugues au boulevard Louis II,
- boulevard Louis II, sur toute sa longueur.

2°) La circulation des véhicules autres que ceux relevant du comité d'organisation, d'urgences et de secours et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la Sûreté Publique, est interdite :

- rue Grimaldi, sur la partie comprise entre la Place Sainte Dévote et la rue Princesse Florestine,
- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,

- quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur,
- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,
- boulevard du Larvotto, du Carrefour du Portier à la rue Louis Aureglia.

3°) La circulation des véhicules autres que ceux d'urgences, de secours et relevant du Comité d'Organisation, est interdite :

- dans le tunnel Rocher Antoine 1^{er} sur toute sa longueur,
- dans le tunnel Rocher Nogues, sur toute sa longueur,
- dans le tunnel Rocher Albert 1^{er}, sur toute sa longueur.

Dans ces tunnels, le sens unique de circulation est suspendu aux jours et heures mentionnés en début d'article.

4°) Le sens unique de circulation est suspendu et le stationnement interdit :

- avenue du Port, dans sa partie comprise entre la rue Terrazzani et l'avenue de la Quarantaine, sur toute sa longueur,
- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la Place d'Armes.

5°) Le sens unique est inversé :

- dans le tunnel de Serravalle, sur toute sa longueur,
- rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Grimaldi et ce dans ce sens.

6°) Un sens unique est établi :

- avenue de Grande Bretagne, de l'avenue de la Madone au boulevard du Larvotto. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, du comité d'organisation, aux taxis ou assimilés et aux navettes des hôtels de Monte Carlo,
- avenue de Fontvieille, de la place du Canton à la rue du Gabian, et ce dans ce sens.

7°) Un double sens de circulation est instauré :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Florestine et la rue Louis Notari.

8°) La circulation des piétons, non munis de billets ou laissez-passer délivrés par le comité d'organisation, est interdite :

- quai Albert 1^{er}, sur toute sa longueur,
- escalier de la Costa,
- escalier Sainte Dévote,
- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,
- boulevard du Larvotto, du carrefour du Portier à la rue Louis Aureglia, quai Antoine 1^{er}, sur toute sa longueur, dans l'enceinte du circuit.

ART. 4.

- Le samedi 23 mai 2009 de 06 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 24 mai 2009 de 06 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

1°) La circulation des véhicules est interdite rue Philibert Florence et rue des Remparts.

2°) Le sens giratoire de Monaco-Ville (avenue des Pins, Place de la Visitation, rue Princesse Marie de Lorraine, rue Philibert Florence, rue des Remparts, Place du Palais, rue Colonel Bellando de Castro, avenue Saint-Martin) est suspendu.

Cette suspension ne s'applique pas aux véhicules d'urgences, de secours, de services d'ordre, du comité d'organisation et des riverains.

ART. 5.

Du samedi 23 mai 2009 à 06 heures au dimanche 24 mai 2009 à la fin des épreuves :

1°) La circulation des véhicules non immatriculés à Monaco est interdite sur l'avenue de la Porte Neuve.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant du comité d'organisation, d'urgences, de secours, de services d'ordre et ceux dûment autorisés par laissez-passer délivrés par la sûreté publique ou par le maire.

L'accès des piétons par les escaliers de la Rampe Major reste libre.

2°) La circulation des personnes non munies de billets délivrés par le comité d'organisation est interdite :

- avenue de la Porte Neuve,
- avenue de la Quarantaine,
- rue des Remparts, dans les emplacements réservés,
- Terrasse du Ministère d'Etat.

ART. 6.

Du mercredi 20 mai 2009 à 07 heures 00 au dimanche 24 mai 2009 à 21 heures 00 le stationnement des véhicules autres que ceux d'urgences, de secours, de services d'ordre et relevant du comité d'organisation est interdit :

- avenue Prince Pierre, entre la Place d'Armes et la Place de l'ancienne Gare,

- avenue du Port, entre la Place d'Armes et la rue Saige,

- avenue de la Madone, entre le boulevard des Moulins et l'avenue de Grande-Bretagne, côté jardins,

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er},

- rue Grimaldi, sur toute sa longueur,

- rue Suffren Reymond, sur toute sa longueur,

- rue Louis Notari, sur toute sa longueur.

ART. 7.

Du mercredi 20 mai 2009 à 14 heures 00 au dimanche 24 mai 2009 à 20 heures 00, le stationnement des véhicules est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy, sur toute sa longueur.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de la compétence du «Port Palace hôtel».

ART. 8.

Le stationnement des véhicules des traiteurs et des véhicules de la Compagnie Républicaine de Sécurité est autorisé dans le tunnel Dorsale, côté aval, sens Ouest-Est, du jeudi 21 mai 2009 à 00 heures 01 au dimanche 24 mai 2009 à la fin des épreuves.

ART. 9.

- Le jeudi 21 mai 2009 de 04 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 22 mai 2009 de 04 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 23 mai 2009 de 04 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 24 mai 2009 de 04 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

Le stationnement des véhicules, autres que ceux d'urgences, de secours et relevant du comité d'organisation, est interdit :

- avenue de la Costa, sur la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 3 et l'avenue d'Ostende,

- rue Princesse Antoinette, sur toute sa longueur,

- avenue de la Quarantaine, sur toute sa longueur.

ART. 10.

- Le jeudi 21 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le vendredi 22 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le samedi 23 mai 2009 de 06 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

- le dimanche 24 mai 2009 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves ;

L'accès aux immeubles situés en bordure, sur les portions de voies interdites à la circulation ou inclus dans l'enceinte du circuit, est exclusivement autorisé :

- aux seuls riverains desdits immeubles sur présentation de leur pièce d'identité,

- aux personnes travaillant dans ces immeubles sur présentation de leur permis de travail,

- aux porteurs de laissez-passer délivrés par l'Automobile Club de Monaco.

ART. 11.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal du 25 juillet 1930, des arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 12.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté en date du 20 mars 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1051 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 3^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à Energie alternative.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 26 mars à 00 heures 01 au dimanche 29 mars à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules des participants et liés à l'organisation du 3^{ème} rallye Monte Carlo des véhicules à énergie alternative.

ART. 2.

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 29 mars 2009 de 09 heures 30 à 11 heures 00 :

- avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le Carrefour du portier et le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) ;

- avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre le virage de l'ancienne gare (Fairmont Hôtel) et l'avenue de la madone.

ART. 3.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2006-024 du 20 avril 2006 et 2007-256 du 27 février 2007 modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mars 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 20 mars 2009.

Arrêté Municipal n° 2009-1056 du 20 mars 2009 réglementant les occupations de la voie publique de la route de la Piscine (Darse Sud) dans le cadre de diverses manifestations.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-84 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-85 du 20 février 2009 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du «67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco» ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1049 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-1050 du 20 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 67^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du dimanche 29 mars 2009 à 23 heures 59 au dimanche 5 juillet 2009 à 23 heures 59, l'ensemble des occupations de la voie publique, avec ou sans emprise au sol, présentes sur la route de la Piscine (darse sud), doivent être retirées afin de laisser entièrement libres les espaces nécessaires à la mise en place des différentes structures, installées dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations se déroulant sur ce site.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 mars 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 20 mars 2009.

Arrêté Municipal n° 2009-1087 du 24 mars 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christian RAIMBERT, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du mercredi 1^{er} au vendredi 3 avril 2009 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 24 mars 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 24 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2009.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 29 mars 2009, à deux heures du matin et le dimanche 25 octobre 2009, à trois heures du matin.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-31 d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- maîtriser les outils informatiques (Word,...) ;
- justifier de compétences en dactylographie ;
- une expérience dans le domaine de l'archivage serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2009-32 d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du C.A.P. ;
- être apte à la vente et à la tenue d'une caisse ;

- être apte à la préparation de commande, au conditionnement, à la manutention et à l'expédition de colis ;

- des notions d'anglais, ainsi qu'une autre langue étrangère seraient appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils pourront être amenés à travailler certains week-ends ou jours fériés, dans le cadre d'expositions philatéliques.

Avis de recrutement n° 2009-33 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2009 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-34 de deux surveillant(e)s de baignade au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux surveillant(e)s de baignade au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2009 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N.) ;

- être apte à assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-35 d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de technicien dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- et, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;

Ou, à défaut :

- posséder un diplôme équivalent à un niveau B.E.P. ;

- et, justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en matière de suivi de chantier du bâtiment et de travaux publics et notamment de collaboration à la maîtrise d'ouvrage ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion.

Avis de recrutement n° 2009-36 de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-37 d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Parkings Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 5 ;
- être apte à gérer une équipe (gestion des projets, animation, définition d'objectifs, gestion des conflits) ;
- posséder des compétences dans le domaine de l'entretien général et technique, de la maintenance et de l'encadrement ;
- faire preuve d'aisance rédactionnelle et d'une pratique courante de l'outil informatique.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes particulières liées à la fonction, notamment en matière de disponibilité lors de manifestations.

Avis de recrutement n° 2009-38 d'un Agent de Maintenance Informatique au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent de Maintenance Informatique au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau équivalent à un C.A.P. ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance informatique de 1 à 2 ans ;
- être apte à assurer l'installation et la maintenance du parc informatique et du réseau interne du Service ;
- avoir des connaissances approfondies de l'environnement Linux, ainsi que des systèmes réseau (routeur, switch, cablage) ;
- être apte à travailler de façon autonome et à la manutention de matériel informatique, et faire preuve d'un bon sens de l'organisation ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B».

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Le Grand Palais».

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d'Italie, d'une surface utile de 68,16 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 719 - MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 3 avril 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu le 31 mars 2009, de 9 h à 10 h.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes de testaments olographes datés, respectivement, du 12 décembre 1993, du 1^{er} février 1997 et du 4 décembre 2004, M. Robert FRUGIER, ayant demeuré de son vivant 12, rue Princesse Florestine à Monaco, décédé le 7 novembre 2008 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux énonciations de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2009-01 du 17 mars 2009 relatif au lundi 13 avril 2009 (Lundi de Pâques), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 13 avril 2009 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs.

Par décision du Gouvernement Princier, faisant suite à la Commission Mixte Franco-Monégasque de Sécurité Sociale en date du 9 janvier 2009, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont modifiés comme suit :

CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Spécialités	DMT/MT	Tarifs
Chimiothérapie en Hospitalisation Complète	302/03	998,21 €
Chimiothérapie en Hospitalisation de Jour	302/19	968,69 €
Chambre Stérile	717/03	2.392,61 €

Prix de journée à compter du 1^{er} mars 2009 :

Spécialités	DMT/MT	Tarifs
Réanimation	105/03	2.077,84 €
Soins Intensifs de Cardiologie	107/03	2.077,84 €
Pédiatrie	108/03	725,28 €
Spécialités Médicales Indifférenciées Libérales	114/03	725,28 €
Cardiologie	127/03	725,28 €
Pneumologie	130/03	725,28 €
Phtisiologie Libérale	132/03	725,28 €
Chirurgie Indifférenciée	137/03	868,78 €
Spécialités Chirurgicales Ambulatoire	137/04	576,14 €
Spécialités Chirurgicales Indifférenciées Libérales	143/03	868,78 €
Chirurgie Orthopédique	153/03	868,78 €
Maternité	165/03	725,28 €
Chroniques Moyen Séjour	167/03	424,92 €
Spécialités Médicales	174/04	725,28 €
Chirurgie Ambulatoire Libérale	181/04	576,14 €
Obstétrique sans chirurgie Libérale	183/03	725,28 €
Médecine Indifférenciée	223/03	725,28 €
Psychiatrie	230/03	725,28 €
Orthopédie Libérale	628/03	868,78 €
Surveillance Cardiologie Libérale	637/03	725,28 €
Autres spécialités pédiatriques Libérales	731/03	725,28 €
Réanimation Chirurgicale Adulte Libérale	735/03	2.077,84 €
Dialyse Ambulatoire	796/19	725,28 €

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-020 de trois postes de Maîtres-nageurs-sauveteurs à la Plage du Larvotto à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Maîtres-nageurs-sauveteurs à la Plage du Larvotto sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2009.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme du B.N.S.S.A. ou du B.E.E.S.A.N. ;
- être titulaire, si possible, du permis côtier ;
- être apte à assurer un service les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-021 de trois postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Surveillants au Parc Princesse Antoinette sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2009.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être apte à travailler les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-023 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période du lundi 6 juillet au mercredi 9 septembre 2009, à savoir :

- un responsable, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent et justifiant d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- cinq moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-024 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-026 d'un poste de Femme de ménage à temps partiel au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps partiel est vacant au Secrétariat Général.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à assurer quotidiennement le service au restaurant municipal (mise en place de la salle, service et nettoyage) ;
- pouvoir effectuer des travaux de nettoyage dans les différents bâtiments municipaux ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Printemps des Arts

du 31 mars au 18 avril,

Festival manifestations du Printemps des Arts de Monte-Carlo (25^e anniversaire) hors les murs et en Principauté.

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,

Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Musée Océanographique

jusqu'au 28 mars,

Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur «Gestion Durable et équitable de l'eau douce en Méditerranée».

Théâtre Princesse Grace

les 3 et 4 avril, à 21 h 00,

Théâtre : «Le mandat» de Nicolai Erdman.

le 27 mars, à 21h,

Théâtre «l'Ingénu» de Voltaire.

Théâtre des Variétés

le 30 mars, à 20 h 30,

Lecture de texte biblique «L'Evangile selon Saint Marc».

le 31 mars, à 20 h 30,

Cinéma «Sans toit ni loi» d'Agnès Varda sur le thème Voyageurs et conquérants.

Grimaldi Forum Monaco

le 27 mars, à 20 h 30 et 22 h 30, le 28 mars, à 20 h 30, et le 29 mars, à 15 h et 18 h,

«Les Sérénissimes de l'Humour» 4^{ème} Festival de l'Humour.

Salle Garnier

le 27 mars, à 20 h,

Opéra : «Norma» de Vincenzo Bellini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le Sporting de Monte-Carlo

le 28 mars, à 20 h,

Bal de la Rose.

Auditorium Rainier III

le 3 avril, à 20 h 30,

Concert symphonique : Printemps des Arts

Au programme : Schubert et Kurtág.

Espace Fontvieille

le 3 avril, de 12 h à 22 h et le 4 avril, de 10 h à 19 h,

Bienfaisance : Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Expositions

Auditorium Rainier III

le 27 mars, de 14 à 19 h, les 28 et 29 mars, de 11 h à 19 h,

Exposition d'œuvres : 3^{ème} Rencontre Artistique Monaco-Japon.

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 4 avril, tous les jours de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures de Elon Brazil.

le 3 avril, à 19 h 30,

Conférence-diaporama sur le thème «Catherine II de Russie» par Charles Tinelli.

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 9 avril, de 12 h à 19 h,

Exposition «Willy Rizzo».

jusqu'au 29 mars,

Salon Espace Ravel : «Ever Monaco 2009», salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Espace Fontvieille

jusqu'au 30 mars,

20^e «Déc'oh !» Monte-Carlo, le Salon Décoration & Jardin.

Congrès*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 28 mars,

Club de Monaco Conférence.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 28 mars,

Endemol Pays-Bas.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 29 mars,

Bayer USA.

du 29 mars au 2 avril,

Terrapin World Exchange Congress.

Grimaldi Forum

du 31 mars au 6 avril,

Linklaters.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 29 mars,

Coupe Morisini 4 B.M.B. - Stableford.

Sports mécaniques

jusqu'au 29 mars,

3^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à énergie alternative.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la SAM ATELIERS DE LA CONDAMINE ALBANU SA, Immeuble Le Triton, 5, rue du Gabian à Monaco, a prorogé jusqu'au 20 novembre 2009 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 janvier 2009, Mme Emilia MANNA, veuve SANDIAS, demeurant à Cap d'Ail (06), avenue Gramaglia, Mme Carla SANDIAS, épouse RAMELLA, demeurant à Bordighera (Italie), rue degli Inglese et Mlle Stefania SANDIAS, demeurant à Monaco, 7, escalier du Castelleretto, ont renouvelé au profit de M. Marcello SANDIAS, commerçant, demeurant à Monaco, 7, escalier du Castelleretto, pour une période de 4 années la gérance libre portant sur un fonds de commerce ayant pour objet l'achat et la vente d'objets d'art, d'articles de décoration et d'ameublement, d'antiquités, de joaillerie ancienne et d'argenterie, exploité sous l'enseigne «GALERIE SAINT-GERMAIN», dans la Galerie du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco.



Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, 17, avenue des Spélugues à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco le 27 mars 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

«HSBC Private Bank (Monaco) S.A.»

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, 17, avenue d'Ostende, le 8 octobre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «HSBC Private Bank (Monaco) S.A. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales d'augmenter le capital social de la somme de 131.020.105 € à celle de 151.001.000 € et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2009-60 du 5 février 2009, publié au Journal de Monaco, du 13 février 2009.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 20 mars 2009.

IV.- Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 mars 2009, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de la somme de 131.020.105 € à celle de 151.001.000 € en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2008.

V.- Suivant délibération prise au siège social le 20 mars 2009, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, les articles 6 et 7 des statuts étant désormais rédigés comme suit:

ART. 6.

Apports

«Il a été fait apport à la société :

- d'une somme de CENT VINGT-CINQ MILLIONS (125.000.000) de Francs correspondant à la valeur nominale des actions souscrites à la constitution ;

- d'une somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLIONS (175.000.000) de Francs, correspondant à la valeur nominale des actions souscrites lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 1997 ;

- d'une somme de CINQUANTE-HUIT MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE (58.331.000) Francs correspondant à la valeur nette des biens apportés lors de l'opération de fusion avec le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (MONACO) S.A.M. décidée par les assemblées générales extraordinaires du 13 août et du 17 octobre 2001 ;

- d'une somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (1.669.000) Francs, correspondant à la valeur nominale des actions souscrites lors de l'augmentation de capital décidée par les assemblées générales extraordinaires du 13 août et du 17 octobre 2001 ;

- d'une somme de SIX MILLIONS VINGT-QUATRE MILLE SIX (6.024.006) Francs, par apport en numéraire lors de la conversion du capital en Euros et de l'augmentation de capital décidées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2001 ;

- d'une somme de TRENTE MILLIONS DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE (30.225.000) Euros correspondant à la valeur nominale des actions souscrites par apport en numéraire lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2001 ;

- d'une somme de DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE (19.995.000) Euros correspondant à la valeur nominale des actions souscrites par apport en numéraire lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2005 ;

- d'une somme de VINGT-CINQ MILLIONS CENT CINQ Euros (25.000.105 €), correspondant à la valeur nominale des actions souscrites par apport en numéraire lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale à caractère mixte du 20 décembre 2006 ;

- et d'une somme de DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE Euros (19.980.895 €), correspondant à la valeur nominale des actions souscrites par apport en numéraire lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2008».

«ART. 7.

Capital Social

Le capital social qui était à l'origine de CENT VINGT-CINQ MILLIONS (125.000.000) de Francs, puis porté, par décisions de l'assemblée générale extraordinaire, à TROIS CENTS MILLIONS (300.000.000) de Francs, puis à TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS (360.000.000) de Francs suite à l'opération de fusion avec le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (MONACO) S.A.M. et à une augmentation de capital, puis à CINQUANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT MILLE (55.800.000) Euros par suite de la conversion du capital en euros, puis à QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS VINGT CINQ MILLE (86.025.000) Euros puis à CENT SIX MILLIONS VINGT MILLE (106.020.000) Euros, suite à une nouvelle augmentation de capital, puis à CENT TRENTE ET UN MILLIONS VINGT MILLE CENT CINQ (131.020.105) Euros est fixé à CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS ET MILLE Euros (151.001.000 €) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2008.

Il est divisé en NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE DEUX CENTS (974.200) actions de CENT CINQUANTE-CINQ (155) euros chacune de valeur nominale».

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 20 mars 2009.

VI.- Expéditions de chacun des actes précités du 20 mars 2009 ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 mars 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^c Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES S.A.M.”, ayant son siège 5 bis, avenue Princesse Alice, à Monte-Carlo ont décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2008. La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

b) De fixer le siège de la liquidation au siège social de “DEXIA PRIVATE BANK MONACO S.A.M.” 3-9, boulevard des Moulins, à Monaco.

c) De nommer en qualité de liquidateurs, pour une durée indéterminée :

- M. Guy LEGRAND, demeurant à Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;

- M. Kristian SIMONSEN, demeurant 48, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation. Lesdits pouvoirs seront exercés seuls ou conjointement par les Liquidateurs. Ils devront tenir informé régulièrement les actionnaires de l'évolution de la liquidation. La mise en dissolution de la société entraîne la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2008, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 17 mars 2009.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 17 mars 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

Signé : H. REY.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 décembre 2008 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de S.A.R.L. «FOOTBALL-LOGOLOGY» M. Oscar DAMIANI, domicilié 4, avenue des Citronniers à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'agent de joueurs de football professionnel titulaire d'une licence délivrée par une association nationale, ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques se rapportant à l'activité principale ; gestion

de droits d'images de sportifs, exploité sous l'enseigne FOOTBALLOLOGY, 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 4, avenue des Citronniers à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mars 2009.

GZ AVOCATS

M^{es} GIACCARDI & ZABALDANO
6, boulevard Rainier III - Monaco

—
CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF
—

Première Insertion
—

Aux termes de deux actes établis sous seing privés en date du 3 février et du 13 mars 2009, la société Ateliers de la Condamine ALBANU S.A., immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le n° 82 S 01938 avec siège social au 5, rue du Gabian à Monaco, a cédé à la S.A.R.L. BIJOUX CONCEPT, au capital de 500.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le n° 09 S 04988, avec siège social au 5, rue du Gabian à Monaco, divers éléments d'actifs (marque - objets mobiliers corporels et droits incorporels).

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de M. André GARINO, agissant en qualité de Syndic de la société Ateliers de la Condamine ALBANU S.A., domicilié 2, rue de la Lùjernetta, Monaco, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 27 mars 2009.

FIN DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

M. Patrick RIEM, commerçant, demeurant 20, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a mis terme d'un commun accord au contrat de gérance libre, avec M. Guilhem PATRICK, demeurant 26, rue Emile de Loth à Monaco Ville, né le 20 août 1970 à Nice, concernant un fonds de commerce d'achat vente au détail d'articles liés au sport tels que vêtements, maroquinerie, jeux, jouets, photos, cartes postales, gadgets et produits de senteurs domicilié au 20, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco Ville sous l'enseigne «F1 MONACO RACING» et ce à compter du 31 janvier 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 27 mars 2009.

FIN DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seings privés daté du 24 novembre 2008, enregistré le 24 novembre 2008, la SCI du 4 RUE DE LA COLLE et M. Jean TABACCHIERI ont convenu ensemble des conditions de cessation, à l'échéance du non-renouvellement du bail dans lequel était exploité le restaurant «LA STREGA», à effet au 31 mars 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès du Cabinet de M. Jean BILLON, Conseil juridique, 5, rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la deuxième insertion.

Monaco, le 27 mars 2009.

CHANGEMENT DE NOM

—
Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle Alyson CALEM, née à Monaco le 28 juillet 1990, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de SANGIORGIO, afin d'être autorisée à porter le nom de CALEM-SANGIORGIO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 27 mars 2009.

«ATHOS TECHNOLOGIES»**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivant du Code de commerce.

Suivant actes sous seing privé, en date du 4 novembre 2008, une société à responsabilité limitée dénommée «ATHOS TECHNOLOGIES», au capital social de 15.000 Euros divisé en 100 parts sociales de 150 Euros chacune, dont le siège social est fixé en l'immeuble «Le Margaret» sis 27, boulevard d'Italie à Monaco, a été constituée.

La société a pour objet :

- «Tous travaux d'électricité générale et/ou relatifs aux nouvelles technologies, aux énergies renouvelables et à la gestion d'énergie.

- L'étude, l'installation, l'entretien, l'assistance, la rénovation, la maintenance et les dépannages, l'achat et la vente de produits ou matériaux, se rattachant à ces activités».

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

La société est gérée et administrée par M. Maurizio MORREALE qui détient la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

«KONCEPT MONACO S.A.R.L.»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 28 juillet 2008, enregistré à Monaco les 5 août 2008 et 20 mars 2009, folio/bordereau 73 V case 3, modifié en date du 14 octobre 2008, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «KONCEPT MONACO S.A.R.L.» au capital de 20.000 €, dont le siège social est à Monte-Carlo, 17, avenue de l'Annonciade, ayant pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : import, export, sans stockage sur place, achat, vente en gros et aux professionnels, intermédiation de tous produits mobiliers et accessoires d'ameublement et de décoration, destinés à l'équipement et à l'aménagement de locaux professionnels et commerciaux.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Pier Paolo RANIERI, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

S.C.S. «GALVAGNO & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : Galerie du Métropole
17, avenue des Spélugues - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 février 2009, les associés de la S.C.S. GALVAGNO & CIE ont décidé de transformer la société en une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. STUART WEITZMAN MONACO», sans modifier la personnalité morale de la société. Elle a parallèlement approuvé les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'objet, la durée, le siège et le capital de la société demeurent inchangés.

Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et des statuts de la S.A.R.L. STUART WEITZMAN MONACO ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 20 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

S.C.S. MARETTI & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000,00 €
 Siège social : Le Rocabella
 24, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 novembre 2008, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société de la manière suivante : «Achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et de tous objets, courtage de bijoux, montres et objets en or, argent ou autres métaux précieux ou non, ayant trait au commerce de l'art, éditions, expositions, à l'exception de toutes œuvres d'art ou objets illicites en accord avec les protections du patrimoine artistique et historique des conventions internationales en vigueur ; prestations de services et informations se rapportant au monde de l'art et du design. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus».

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

«SCS VICTORIA MARITIME CONSULTING & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 «Le Michelangelo», 7, avenue des Papalins - Monaco

**EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Aux termes des assemblées générales extraordinaires en date des 18 novembre 2008 et 5 janvier

2009, les associés de la société en commandite simple «SCS VICTORIA MARITIME CONSULTING & CIE» ont décidé de modifier la dénomination sociale qui devient «SCS VICTORIA MARITIME & CIE», la dénomination commerciale restant «VICTORIA MARITIME SERVICES».

Il a par ailleurs été décidé de modifier l'objet social comme suit :

La société a pour objet, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code :

La représentation des chantiers navals et de toutes entreprises de fournitures nautiques.

La coordination et l'assistance aux armateurs et aux chantiers navals.

Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

«GLUE STAR» S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.200 euros
 Siège social : 9, boulevard Rainier III - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2009 de l'assemblée générale des associés, M. Georges

PICCO a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Dominique PICCO, démissionnaire.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

S.A.R.L. AMS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social :

20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Réunis en assemblée générale, les associés de la S.A.R.L. AMS ont décidé de transférer le siège social du 20, boulevard Princesse Charlotte au 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

«MIELLS AND PARTNERS»

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 100.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 février 2009, enregistrée à Monaco le 18 février 2009, les associés de la société à responsabilité limitée «MIELLS AND PARTNERS» ont décidé de transférer

le siège social du 6, boulevard des Moulins au 1, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

SCS GIACCARDI et Cie

Société en Commandité Simple

au capital de 10.000 euros

Siège social : 5, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, enregistrée à Monaco le 9 mars 2009, F°/Bd 187V case 2, il a été décidé le transfert du siège social au 37 bis, rue Plati.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

«CROESI & CIE»

Société en Commandite Simple

au capital de 152.000 €

Siège social : 41, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

MISE EN LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date à Monaco du 30 juin 2008, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

M. Dino CROESI, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco est nommé en qualité de Liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où toute correspondance doit être adressée, ainsi que tous actes ou documents concernant ladite liquidation doivent être notifiés, a été fixé au Cabinet BOERI - 41, boulevard des Moulins.

Un exemplaire enregistré du procès verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2009.

Monaco, le 27 mars 2009.

S.A.M. "ES-KO S.A.M. Monaco"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 560.000 euros
Siège social : "Le Millefiori"
1, rue des Genêts - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "ES-KO S.A.M. Monaco" sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 21 avril 2009, à 11 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6 des statuts (forme des actions - insertion d'un droit de préemption et d'une procédure d'agrément en cas de cession des actions) ;

- Modification de l'article 13 des statuts (assemblées générales) ;

- Modification de l'article 14 des statuts (procès-verbaux - registre des délibérations) ;

- Modification de l'article 15 des statuts (composition tenue - pouvoirs des assemblées).

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ET INDUSTRIELLE DE TRAVAUX ET D'ENTREPRISES «S.I.T.R.E.N.»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le St James
5, avenue Princesse Alice - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société monégasque dénommée «SITREN» sont convoqués en assemblée générale annuelle le mardi 28 avril 2009, à 9 heures, au siège de la société, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice 2008 ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation aux administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«VENTY»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «VENTY», au capital social de 150.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 7, rue du Gabian, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, le 20 avril 2009, à 11 heures, au siège social de la SAM ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 9 février 2009 de l'association dénommée «Patrons of Arts in the Vatican Museums».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 29, rue du Portier, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

- contribuer à la protection et à la préservation des œuvres d'art des Musées du Vatican ;

- promouvoir en Principauté de Monaco la restauration des œuvres d'art des Musées du Vatican et la modernisation des Musées du Vatican ;

- promouvoir en Principauté de Monaco les projets de conservation des œuvres d'art des Musées du Vatican ;

- contribuer à l'acquisition du matériel nécessaire à la restauration des œuvres d'art des Musées du Vatican ;

- participer à l'acquisition de nouvelles œuvres d'art destinées à être exposées dans les Musées du Vatican ;

- entretenir entre les membres l'esprit d'amitié et promouvoir la bonne entente internationale.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION STATUTAIRE
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts de l'association dénommée «Club Alpin Monégasque».

Cette modification porte sur l'article 7 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration dont le nombre minimum est ramené de 12 à 9 membres.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.574,83 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.334,63 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	378,52 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.531,74 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,27 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.093,13 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.599,12 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.112,45 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.822,33 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.158,31 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.104,70 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.202,62 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.121,28 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	625,89 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	558,29 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.328,42 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	903,74 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.059,73 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	611,69 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.025,67 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.067,72 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	233,89 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	597,21 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.065,98 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.114,86 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.774,28 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	687,91 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.833,99 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.489,31 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	592,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	471,87 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	701,40 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	959,43 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,49 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	924,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mars 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	857,30 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	858,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 mars 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.788,83 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	505,26 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.886,71 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00